

RÈGLEMENT FINANCIER MATERNELLE ET PRIMAIRE

NOS TARIFS 2018-2019

Annexe à la convention de scolarisation

L'inscription d'un enfant dans l'Établissement COURS PETIT-PAS suppose l'acceptation du présent règlement financier. Les modalités de facturation et de règlement sont détaillées ci-dessous.

<i>FRAIS DE SCOLARITE</i>	<i>Mois</i>	<i>Trimestre</i>	<i>Année</i>
<i>Frais d'étude de dossier (nouveaux inscrits)</i>			35€
<i>MATERNELLE ET PRIMAIRE (1) Frais d'inscription ou de réinscription : 1er versement (2)</i>			150 €
<i>GS et 12ème</i>	412€		4 120 €
<i>11ème, 10ème</i>	418€		4 180 €
<i>9ème, 8ème, 7ème</i>	472€		4 720 €
<i>Les mercredis culturels « Cours Petit-Pas » (3) Théâtre, Arts Plastiques Origami, couture...</i>	<i>Inclus dans la scolarité</i>		
<i>FRAIS FACULTATIFS SUR OPTION</i>	<i>Mois</i>	<i>Trimestre</i>	<i>Année</i>
<i>Maternelle et Primaire GS 12ème et 11ème Garderie (17h - 18h - 4h/sem)</i>	87€		870€
<i>Primaire 10^e, 9^e, 8^e et 7^e Etudes dirigées du soir (17h-18h - 4h/sem)</i>	87€		870 €
<i>Voyages hors cursus pédagogique</i>	<i>Tarifs selon programme annuel</i>		
<i>RESTAURATION</i>			
<i>Pour la première année, nous demandons aux parents de préparer le repas de midi sous la forme de "Lunch-box"</i>			

(1) Frais d'inscription ou de réinscription pour garantir la place de l'élève, premier versement sur les frais de scolarité.

(2) Les frais s'entendent comme étant les frais d'inscription plus frais de scolarité de l'année concernée.

(3) La liste de ces activités est non exhaustive. Les activités sont obligatoires et dépendantes de la scolarité de l'établissement.

MODALITÉS FINANCIÈRE

1. Les frais d'étude de dossier

Lors de la préinscription d'un nouvel élève, les frais d'étude de dossier s'élèvent à 35€.

2. Les frais de dossier d'inscription ou de réinscription

L'inscription d'un nouvel élève n'est définitive qu'après accord de la direction de l'établissement.

Le dossier d'inscription doit être accompagné des frais d'inscription de 150 € par enfant. Au moment de la réinscription, les frais s'élèveront à 150 € par enfant.

La réinscription ne sera définitive qu'après le règlement total des frais de l'année scolaire écoulée.

En cas de règlement des Frais susvisés par chèque : Merci d'indiquer le nom de l'enfant au dos du chèque établi à l'ordre de " SAS COURS PETIT-PAS" (un chèque par élève).

En cas de désistement par choix personnel de la famille les frais de dossier et les frais d'inscription sont conservés par l'établissement. Ils ne pourront être remboursés, à l'appréciation de la Direction, qu'en cas de force majeure et sur justificatif.

3. Les frais de scolarité

Les frais de scolarité comprennent une part relative au matériel pédagogique Hattemer, et une part relative exclusivement réservée à la gestion de l'établissement et de la rémunération du personnel enseignant et lié à la vie scolaire. La facture annuelle est payable en une seule fois. Pour une mensualisation, un échéancier indique le montant et les dates des 10 paiements. Les 10 chèques devront impérativement parvenir au service de comptabilité-famille dès la réception de la facture pour être mis en portefeuille. En cas de règlement trimestriel, par chèque ou espèces, ceux-ci devront être effectués le 5 chaque mois (1^{er} versement le 5 septembre, 2^e versement le 5 décembre, 3^e versement le 5 mars). Les règlements par espèces font l'objet d'un justificatif de paiement.

Tout changement de compte bancaire doit être signalé au plus tard le 20 du mois. En cas de rejet, les frais bancaires seront imputés sur les paiements restants.

4. Les frais de garderie et d'études dirigées

Il est proposé une garderie de 17h00 à 18h00 (4h/sem) pour la maternelle, la 12^e et la 11^e au choix, de 1 à 4 fois par semaine.

Il est proposé pour le primaire de 17h00 à 18h00, de la 10^e à la 7^e, des études dirigées sous la supervision d'un enseignant qui permettent d'accompagner votre enfant à acquérir une méthodologie pour son travail personnel.

5. Activités facultatives

Diverses activités facultatives, sorties voyages pédagogiques font l'objet d'une proposition de la part de l'établissement et d'un choix de la part des familles ; à ce titre, la participation d'un élève à l'une ou l'autre de ces activités est réglée par la famille de l'élève concerné. En ce cas, les modalités financières sont présentées à la famille par les enseignants organisateurs.

6. Impayés

L'établissement Cours Petit-Pas se réserve le droit d'intenter toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. En outre, en cas d'impayé, l'établissement peut envisager la possibilité de ne plus scolariser l'élève.

Pour toute information concernant le Règlement financier, nous vous remercions de bien vouloir contacter la Direction.